

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-065
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA GARE

PUBLIÉ LE
20 MAI 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de Sébastien DOSSMANN Direction des Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg du 12/05/2026 en prévision des travaux à venir rue de la Gare,
CONSIDERANT que les travaux de pose des coussins berlinois sera réalisée en alternance (gauche/droite) afin permettre la continuité de la circulation, il convient de procéder à une modification temporaire des règles de circulation

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Du 08/06/2026 au 12/06/2026
Rue de la gare :

Article 2 : les prescriptions sont les suivantes

Chaussée : rétrécie par demi-voie: un plan de déviation sera mis en place par l'entreprise selon annexe jointe

- Pour le sens Nord/Sud une déviation sera mise en place par la rue de l'Église menant à la rue de Gal de Gaulle
- Pour le sens Sud/Nord une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle, La route de Strasbourg, La rue du cimetière menant à la rue de la Gare.

Stationnement : interdit et qualifié de gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Commune de La Wantzenau : Police Municipale et archives

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait le **20 MAI 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

